

« 20ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant »

Article 1: Thème du concours

La direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité de la Commission européenne organise un concours européen de création de posters intitulé «20^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant». En adéquation avec le slogan du concours, «Dessine-moi un droit!», les posters participants doivent illustrer l'un des droits énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Dans le formulaire de remise des travaux, les équipes participantes expliqueront les raisons pour lesquelles elles ont choisi d'illustrer tel ou tel droit et le message qu'elles essaient de faire passer au moyen du poster.

En Belgique, la coordination du concours sera assurée en collaboration avec le bureau de représentation de la Commission européenne, sous la responsabilité du coordinateur national:

ProFusion
Laurine Combecau
Rue de l'Autonomie 12-14
1070 Bruxelles
BELGIQUE
Tel: 02 522 35 20
Fax: 02 2 522 35 20
Email: belgique@eurojeune.eu

Article 2: Qui peut participer?

2.1. Le concours est ouvert à tous les jeunes résidant dans l'un des 27 États membres de l'Union européenne et appartenant au groupe d'âge 10-14 ans ou 15-18 ans.

2.2. Le personnel des institutions européennes et leur famille ainsi que les membres du consortium TiPiK et leur famille ne sont toutefois pas autorisés à participer au concours.

Article 3: Comment participer?

Les candidats doivent former des équipes composées d'au moins quatre jeunes gens et d'un adulte, lequel sera responsable de son équipe pour toute la durée du projet, y compris lors des déplacements liés aux cérémonies de remise des prix. Le nombre de jeunes participants par équipe n'est pas limité. Néanmoins, il est fortement recommandé que les adultes superviseurs forment plusieurs équipes (de quatre membres, si possible) plutôt qu'un seul grand groupe. Chaque participant se sentira ainsi plus actif et profitera davantage de l'expérience. Dans ce cas, un formulaire d'inscription doit être complété pour chaque équipe, mais un seul adulte peut être responsable de plusieurs équipes. Pour les équipes gagnantes, la Commission couvrira les frais de séjour relatifs aux cérémonies nationale et européenne de remise des prix, à concurrence de quatre jeunes et d'un adulte accompagnant (voir les articles 6 et 7).

Le formulaire d'inscription doit être dûment complété et envoyé **en ligne**. Bien qu'il n'y ait pas de date limite pour ce faire, il est recommandé aux candidats ou aux adultes responsables de s'en charger au plus tôt, afin de pouvoir bénéficier de l'envoi éventuel de nouvelles informations importantes au cours du déroulement du concours.

« 20ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant »

Le poster et le formulaire de remise des travaux seront signés, scellés et devront parvenir aux locaux du coordinateur national " ProFusion" le **vendredi 19 mars 2010** au plus tard. Il est fortement conseillé d'envoyer ceux-ci bien à l'avance afin de s'assurer de leur arrivée chez " ProFusion" le **19 mars 2010** au plus tard. La date faisant foi est celle de réception et non celle d'envoi. Le poster et le formulaire de remise des travaux peuvent également être déposés en mains propres.

Les participants sont tenus de garder une copie des documents envoyés.

Article 4: Que doit-on réaliser?

Les participants doivent créer un poster qui illustre l'un des droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les règles suivantes s'appliquent:

- Format du poster: papier A2 (42x59 cm). Le poster étant susceptible d'être réutilisé ultérieurement, il ne peut en aucun cas être plié (il doit être livré dans un tube ou un grand carton);
- Le formulaire décrivant l'œuvre soumise doit être annexé.

NB: Chaque équipe a le loisir de dessiner et de soumettre plusieurs posters, si elle le souhaite.

Article 5: Droits d'auteur

Le produit final doit être réalisé aux seules fins de ce concours. Il peut soit être créé à partir d'éléments matériels (images, textes, etc.) produits par les équipes spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisé en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants, mais libres de tout droit. Dans ce dernier cas, il appartient au participant ou à l'adulte responsable de vérifier au préalable que cette condition est remplie.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. Ils s'engagent à céder gratuitement à la Commission européenne les œuvres qu'ils présentent, ainsi que les droits de diffusion et de reproduction. La Commission européenne pourra par conséquent utiliser, reproduire, adapter, publier et diffuser les œuvres à sa seule discrétion. Les œuvres ne seront pas renvoyées.

Article 6: Sélection des gagnants et récompenses au niveau national

Les œuvres seront sélectionnées par un jury composé de plusieurs personnes, par exemple d'un représentant de la direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité, d'un représentant du bureau de représentation de la Commission européenne, d'un représentant d'un ministère national tel que celui de la justice, de l'éducation, des affaires européennes ou de la jeunesse, d'un professionnel de la communication, d'un graphiste, d'un dessinateur, d'un jeune actif dans un mouvement de jeunesse, etc.

Les gagnants seront sélectionnés selon des critères tels que: clarté du message, qualité graphique, originalité de l'œuvre et effet présumé sur l'audience.

« 20ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant »

Les gagnants nationaux seront invités à **assister à une cérémonie de remise des prix** qui se déroulera dans leur capitale un jour de la semaine du 10 avril 2010 (la date exacte sera confirmée ultérieurement par la représentation CE).

Les frais de voyage et d'hébergement des trois équipes lauréates des deux groupes d'âge, 10-14 ans et 15-18 ans, seront pris en charge, à concurrence de quatre jeunes et d'un adulte accompagnant par équipe.

Les posters des lauréats nationaux seront présentés sur le site internet de la Commission européenne dans la section dédiée à l'État membre concerné ainsi que sur le site internet de la direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité.

Article 7: Sélection des gagnants et récompenses au niveau européen

Les œuvres gagnantes des premiers prix nationaux feront l'objet d'une deuxième sélection par un jury composé de représentants de la Commission européenne et d'autres personnes telles qu'un enseignant, un professionnel de la communication, un graphiste, un dessinateur, un jeune actif dans un mouvement de jeunesse, etc.

Les trois équipes gagnantes de chaque catégorie d'âge, soit un total de six équipes, seront invitées à Bruxelles pour un séjour qui se déroulera du **samedi 8 au lundi 10 mai 2010**. Elles auront ainsi l'opportunité de découvrir les richesses de la capitale européenne et ses institutions ainsi que d'assister à la cérémonie de remise des prix. Pour chacune de ces six équipes, les frais de voyage et d'hébergement seront pris en charge à concurrence de quatre jeunes et d'un adulte accompagnant.

Les posters des gagnants européens pourront être utilisés dans de futures campagnes européennes sur les droits de l'enfant.

Article 8: Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure, le concours devait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour tout vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des posters. Les dates mentionnées aux articles 3, 6 et 7 de ce règlement sont en outre susceptibles d'être modifiées pour des raisons d'organisation ou de force majeure. En pareil cas, les participants seront avertis dans les plus brefs délais (d'où l'intérêt de s'inscrire formellement dès que possible).

Article 9: Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10: Protection des données

[Avis important relatif à la protection des données personnelles](#)